



Liberté, Égalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Plan guide pour le Cœur de bourg – Etude complémentaire

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de revitalisation du cœur de bourg,

Considérant la nécessité de compléter l'étude initiale de plan guide du secteur nord par une étude de plan guide sur le secteur Eglise/ rue Pierre Abélard,

Vu la proposition reçue,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un devis avec le cabinet d'Urbanisme « SUPER8 » sis 1 place de l'Édit de Nantes à NANTES (44100) concernant la réalisation d'une étude complémentaire de plan guide pour le cœur de bourg secteur Eglise/ rue Pierre Abélard pour un montant de 15 200 € HT,

Article 2 – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 13 avril 2023

Le Maire,

Certifié exécutoire le 05.05.2023
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230413-DDM2023-05-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023